

Ecrit par le 4 décembre 2024

# VILLE D'ORANGE



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



## **Avis de publication de constat d'abandon manifeste**

Par un procès-verbal définitif n°505/2024 du 18 juillet 2024, il a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble, situé à ORANGE (84100) 147, avenue des Etudiants, sur la parcelle cadastrée, section BX n°138.

Propriétaire connu : Monsieur Pascal LABOUREL et ce au sens des articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté dans les conditions suivantes :

- en mairie, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Ecrit par le 4 décembre 2024

- sur le site de la Commune d'Orange : [https://www.ville-orange.fr/votre\\_mairie/actes\\_fonciers](https://www.ville-orange.fr/votre_mairie/actes_fonciers)

Fait à Orange, le 22 juillet 2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué

Denis SABON

3955715

---

## COMMUNE D'APT



Ecrit par le 4 décembre 2024



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 16 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Apt.

Le PLU modifié sera exécutoire dès qu'il sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Cette délibération est affichée pendant un mois à l'hôtel de ville et le dossier modifié de PLU est tenu à la disposition du public aux Services Techniques, Service Urbanisme, sis 754, avenue de Roumanille, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la ville [www.appt.fr](http://www.appt.fr)

39555728

Écrit par le 4 décembre 2024

## COMMUNE D'OPPEDE



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**

Ecrit par le 4 décembre 2024



## COMMUNE D'OPPEDE

### **Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune d'OPPEDE sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Par délibération N°26-24 du 10/07/2024, le Conseil Municipal d'Oppède a approuvé la Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 22/07/2024

Le dossier est tenu à disposition du public à la mairie d'Oppède aux jours et heures habituels d'ouverture.

39555723

---

## COMMUNE DE PEYPIN D'AIGUES



Ecrit par le 4 décembre 2024



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



**APPROBATION Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité**

Par délibérations en date du 08/07/2024, le conseil municipal de Peypin d'Aigues a approuvé la modification n°2 du PLU ainsi que la création de son Règlement Local de Publicité. Ces délibérations seront affichées pendant 1 mois en Mairie.

Écrit par le 4 décembre 2024

# COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



**Commune de CABRIERES D'AVIGNON**

**AVIS AU PUBLIC**

**Appel à manifestation d'intérêt**

**Occupation du Domaine Public**

**Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Par délibération n°2024-038, en date du 3 juillet 2024, le conseil municipal a décidé le lancement d'un

Ecrit par le 4 décembre 2024

appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public du gymnase du Calavon relatif à la disposition de recharges électriques.

Le règlement de la procédure de sélection préalable est disponible sur le site internet de la commune.

Cette délibération a été affichée sur le panneau d'affichage de la mairie le 09 juillet 2024 et le sera jusqu'au 14 août 2024, date limite de remise des dossiers.

39555722

---

## COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON



**Attestation de parution sur [echodumardi.com](http://echodumardi.com)**

Ecrit par le 4 décembre 2024

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**  
**Département : Vaucluse**  
**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



## AVIS AU PUBLIC

**Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.**

**Approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme.**

Par délibération n°2024-037, en date du 3 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village.

Cette délibération a été affichée sur le panneau d'affichage de la mairie le 08 juillet 2024 et le sera pendant une durée de 1 mois.

---

# COMMUNE DE LE BEUCET

Ecrit par le 4 décembre 2024



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**

**MAIRIE de Le Beucet  
7 rue Coste Chaude  
84210 Le Beucet  
Commune de Le BEAUCET**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

### **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL**

Par délibération en date du 13 juin 2024, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption commercial à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Ce périmètre est consultable en Mairie. Le droit de préemption s'applique à l'intérieur de ce périmètre. Cette délibération est affichée et tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois ainsi que sur le site internet de la commune.

Ecrit par le 4 décembre 2024

# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU PAPE



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**

## **AVIS PORTANT DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84230)**

Par délibération n°33/2024 en date du 17 juin 2024 le Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-du-Pape a approuvé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin de permettre l'extension d'un établissement situé sur son territoire : la Distillerie A. Blachère.

Celle-ci est consultable sur le site de la commune :

Mairie de Châteauneuf-du-Pape ([chateauneufdupape.org](http://chateauneufdupape.org)), rubrique LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES COMPTE-RENDUS

Ecrit par le 4 décembre 2024

# VILLE DE SORGUES



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



## **COMMUNE DE SORGUES - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

### **ARRETE DE PRESOMPTION DE BIEN SANS MAÎTRE**

Le Maire informe ses administrés que par arrêté en date du 24 mai 2024, visé par la Préfecture de Vaucluse, le 21 mai 2024 :

- Le terrain non bâti cadastré BI 61, situé Milerieu d'une superficie de 1 596 m<sup>2</sup> répond à la définition de « bien sans maître ». Ce terrain est donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au sens de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ».

Un exemplaire de cet arrêté est affiché dans le hall du Centre Administratif de Sorgues situé Route d'Entraigues, au niveau du chemin de Vaucroze , Milerieu ainsi que sur la parcelle cadastrée BI 61.

Ecrit par le 4 décembre 2024

Toute personne intéressée, peut consulter cet acte en se présentant au Secteur Foncier Patrimoine, situé au premier étage du Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Le Maire, Thierry LAGNEAU

3955708

---

## **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON**



Syndicat Mixte  
pour le SCOT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

Écrit par le 4 décembre 2024

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



**Syndicat Mixte  
pour le SCOT du  
Bassin de Vie  
d'Avignon**

### **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON**

La révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon : des réunions publiques pour la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon invite les habitants à venir s'informer et s'exprimer sur la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon et notamment le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) lors des réunions publiques prévues :

- Le Lundi 10 juin à 18h30 à la Salle des fêtes « La Garance » à SERIGNAN DU COMTAT
- Le Mardi 11 juin à 18h30 à la « Salle Blanchard » au Forum des ANGLES

Depuis plusieurs mois maintenant, le Syndicat Mixte du SCOT travaille à l'élaboration de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'appuie sur le Diagnostic Territorial et qui constitue la colonne vertébrale du document SCOT. Il exprime le projet politique du Bassin de Vie d'Avignon et définit les grands objectifs d'aménagement du territoire à horizon 2045.

Le PAS est aujourd'hui suffisamment avancé pour pouvoir présenter lors de ces réunions publiques, les grands défis et enjeux du développement de notre territoire pour les 20 prochaines années et le soumettre au regard des habitants. En effet, qui peut parler de votre territoire mieux que vous ?

Pour vous informer RDV sur notre site internet [www.scot-bva.fr](http://www.scot-bva.fr).

---

## **SYNDICAT RHÔNE VENTOUX**

Ecrit par le 4 décembre 2024



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**



### **AVIS AU PUBLIC**

**Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux**

**Enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Malaucène (84)**

Par arrêté n° 72/2024 en date du 24 avril 2024, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux a prescrit et ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, par décision N° E23000115/30 en date du 21/12/2023, a désigné Monsieur Jean-Marc GONZALEZ en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MALAUCENE (Cours des Isnards, 84340 Malaucène) pour une durée de 32 jours consécutive :

**DU MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 21 JUIN 2024 INCLUS.**

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 26 janvier 2023 N° 2023-11 et a pour objet de délimiter, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Le zonage d'assainissement de 2006 doit être révisé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Malaucène le 16 mars 2017 ainsi que sa modification

Ecrit par le 4 décembre 2024

simplifiée le 18 juillet 2022. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Par décision n°CE-2022-3263 du 6 décembre 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable (support papier et numérique) en Mairie de Malaucène aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

-Du lundi au vendredi de 8h30 h à 12 h et de 13h30 h à 17 h,

-Sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles de la Mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune (<https://www.malaucene.fr>) et sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Malaucène ou du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Malaucène d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (595 Chemin de l'Hippodrome, CS 10022 84201 Carpentras Cédex) ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

**Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Malaucène, dans la « grande salle » située au rez-de-chaussée de la mairie (accessible aux personnes à mobilité réduite) :**

**- Le MARDI 21 MAI 2024 de 8 heures 30 à 12 heures,**

**- Le MERCREDI 5 JUIN 2024 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.**

**- Le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 13 heures 30 à 17 heures.**

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, en Mairie de Malaucène et en Préfecture de Vaucluse, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié dans les mêmes conditions sur les sites internet de la Commune de Malaucène (<https://www.malaucene.fr>) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène pourra être modifié lors de l'éventuelle approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux. Une délibération sera prise. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux est responsable du projet.

Ecrit par le 4 décembre 2024

3955686

# SYNDICAT RHÔNE VENTOUX



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 04 décembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 août 2024 sous réserves d'incidents**

Ecrit par le 4 décembre 2024



## AVIS AU PUBLIC

### Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

#### Enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Malaucène (84)

Par arrêté n° 72/2024 en date du 24 avril 2024, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux a prescrit et ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, par décision N° E23000115/30 en date du 21/12/2023, a désigné Monsieur Jean-Marc GONZALEZ en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MALAUCENE (Cours des Isnards, 84340 Malaucène) pour une durée de 32 jours consécutives :

**DU MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 21 JUIN 2024 INCLUS.**

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 26 janvier 2023 N° 2023-11 et a pour objet de délimiter, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif. Le zonage d'assainissement de 2006 doit être révisé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Malaucène le 16 mars 2017 ainsi que sa modification simplifiée le 18 juillet 2022. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Par décision n°CE-2022-3263 du 6 décembre 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable (support papier et numérique) en Mairie de Malaucène aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

-Du lundi au vendredi de 8h30 h à 12 h et de 13h30 h à 17 h,

-Sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles de la Mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune (<https://www.malaucene.fr>) et sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Malaucène ou du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Malaucène d'un registre d'enquête à

Ecrit par le 4 décembre 2024

feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (595 Chemin de l'Hippodrome, CS 10022 84201 Carpentras Cédex) ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

**Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Malaucène, dans la « grande salle » située au rez-de-chaussée de la mairie (accessible aux personnes à mobilité réduite) :**

- **Le MARDI 21 MAI 2024 de 8 heures 30 à 12 heures,**
- **Le MERCREDI 5 JUIN 2024 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.**
- **Le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 13 heures 30 à 17 heures.**

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du

Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, en Mairie de Malaucène et en Préfecture de Vaucluse, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié dans les mêmes conditions sur les sites internet de la Commune de Malaucène (<https://www.malaucene.fr>) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<https://www.rhone-ventoux.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Malaucène pourra être modifié lors de l'éventuelle approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux. Une délibération sera prise. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux est responsable du projet.

3955685